

## AIDE À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES MEUBLÉS À USAGE LOCATIF TOURISTIQUE ET DES GÎTES DE GROUPE

### RÈGLEMENT

du 23 mars 2012, modifié le 22 mars 2013.

### OBJET

Amélioration de la qualité de l'offre de meublés à usage locatif touristique sur le territoire dans le cadre du positionnement "Pleine Nature" du Tarn.

### BÉNÉFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages privés.

### MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

#### MEUBLÉS À USAGE LOCATIF TOURISTIQUE

Pour prétendre à cette aide, les meublés doivent être classés et exister depuis au moins 3 ans.

Les meublés doivent aussi être situés sur un itinéraire pédestre, équestre ou cyclotouristique, inscrit au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Un bonus est attribué aux gîtes "marqués" Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

CLASSEMENT (COMMUNES URBAINES EXCLUES)	NATURE DES TRAVAUX	TAUX	DEVIS HT MAXIMUM POUR TRAVAUX	MONTANT MAXIMUM SUBVENTION ATTRIBUABLE
2* ou plus	modernisation	10%	15 000 €	1 500 €
et marqué Parc régional du Haut-Languedoc		50%	15 000 €	7 500 €

#### GÎTES DE GROUPE

#### Création ou modernisation de gîtes de groupes qui font défaut sur le territoire

NATURE DES TRAVAUX	TAUX	DEVIS HT MAXIMUM POUR TRAVAUX	MONTANT MAXIMUM SUBVENTION ATTRIBUABLE
Création	30%	100 000 €	30 000 €
Modernisation	50 %	15 000 €	7 500 €

### OBSERVATIONS

- 1- Sont exclues les opérations situées dans les communes urbaines (définies selon arrêté préfectoral).
- 2- Constitution du dossier (pièces à fournir) et conditions de paiement des subventions :
  - voir la rubrique "règles générales d'attribution des aides départementales" qui figure en début du guide,
  - s'adresser au service instructeur pour les précisions techniques,
  - seuls seront acceptés les justificatifs HT faisant preuve de travaux immobiliers y compris les frais d'architecte et les frais de main d'œuvre d'artisans ou d'entreprises déclarées (photocopies de factures...), ainsi que les dépenses d'accessibilité pour les personnes handicapées.

- 3- *L'existence d'une ligne budgétaire départementale au titre de la modernisation des meublés et des gîtes de groupe et la définition des critères afférents n'ouvrent pas droit expressément à l'attribution d'une subvention. Le Conseil général se prononce en fonction de l'intérêt touristique départemental du projet et du montant des inscriptions budgétaires.*
- 4- *Dans le cas où une subvention à la modernisation des équipements a déjà été attribuée, une nouvelle aide ne peut intervenir avant un délai de trois ans.*

**Service instructeur**

*Direction du Développement*